

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MIREPEIX**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

Réunion du Conseil Municipal
28 avril 2026

Convocation
21 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 21 avril, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Serge MAN, Pilar MORENO, Christian SERGENT, Marie-Laure ARRUYER D'HINNIN, Franck ETCHEBERRY, Sylvie BARREIROS-GONÇALVES, Vincent BRUNAUD, Aurore VERNASSA, Eric TEYSSEYRE, Thibault BILLEMONT, Cécile PREUX

Absents ayant donné pouvoir :

Céline BOSCH, qui a donné pouvoir à Aurore VERNASSA
Mathieu BATS, qui a donné pouvoir à Vincent BRUNAUD

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance

- 1/Compte Financier Unique 2025**
- 2/ Affectation du résultat 2025**
- 3/ Fixation des taux des taxes directes locales**
- 4/ Subventions aux associations 2026**
- 5/ Participation aux organismes publics**
- 6/ Programme forestier 2026**
- 7/Amortissements**
- 8/ Provisions pour risques**
- 9/ Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus**
- 10/ Budget primitif 2026**
- 11/Publicité des actes**
- 12/ Création de la Commission Communale des Impôts Directs**
- 13/Questions diverses**

Monsieur le Maire soumet au vote les procès-verbaux des séances du 20 mars et du 02 avril 2026, qui sont adoptés à l'unanimité.

1/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

La mise en place de la nomenclature M57 dans les collectivités a entraîné un changement de taille, à savoir la mise en place du Compte Financier Unique. Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Ainsi, Christian SERGENT, Adjoint au Maire, expose en détail le Compte Financier Unique 2025.

Après s'être fait présenter les bordereaux de mandats, les titres de recettes, le double des factures, ainsi que toutes pièces comptables se rattachant à l'exercice, **le Maire se retire de la séance**. Il est procédé au vote sous la présidence de Christian SERGENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de Monsieur VIRTO Stéphane, Maire de Mirepeix, qui laisse apparaître :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévu	817 385.05
	Réalisé	640 019.06
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	817 385.05
	Réalisé	809 583.54
	Restes à réaliser	0.00

Section d'investissement :

Dépenses	Prévu	1 161 985.63
	Réalisé	350 105.15
	Restes à réaliser	120 564.69
Recettes	Prévu	1 161 985.63
	Réalisé	239 821.46
	Restes à réaliser	19 282.73

Résultat de clôture :

Investissement	- 110 283.69
Fonctionnement	169 564.48
Résultat global	59 280.79

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire a quitté la séance)

2/ AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le montant des résultats cumulés, tels qu'ils sont inscrits au Compte Financier Unique 2025

	Résultat 2024	Résultat 2025	Cumul 2025	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Investissement	-62 476.91	- 47 806.78	- 110 283.69	- 101 281.96	- 211 565.65
Fonctionnement	87 171.96	82 392.52	169 564.48		169 564.48

Il propose :

-d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement cumulé au compte 1068 de la section d'investissement au budget primitif 2026 pour un montant de 169 564.48 euros

Soit un total affecté de 169 564.48 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'affectation du résultat

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3/ FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 443 180 euros est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dont elle va devoir également voter le taux.

Il précise également qu'en application du coefficient correcteur, la Commune versera une contribution de 29 435 euros.

Le Conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 443 180 euros.

Il propose de laisser les taux 2025 inchangés, selon le tableau ci-dessous :

	Bases 2025	Taux 2025	Bases 2026	Taux 2026	Produits
Foncier bâti	1 764 775 €	23,83 %	1 791 000 €	23,83 %	426 795 €
Foncier non bâti	16 886 €	34,55 %	16 900 €	34,55 %	5 839 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	133 839 €	8.41 %	125 400 €	8.41 %	10 546 €

Le produit fiscal pour ces trois taxes serait donc de 443 180 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré

DECIDE de voter pour l'année 2026, les taux d'imposition comme suit :

	Bases 2025	Taux 2025	Bases 2026	Taux 2026	Produits
Foncier bâti	1 764 775 €	23,83 %	1 791 000 €	23,83 %	426 795 €
Foncier non bâti	16 886 €	34,55 %	16 900 €	34,55 %	5 839 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	133 839 €	8.41 %	125 400 €	8.41 %	10 546 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions émanant des associations et il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de verser une subvention aux associations suivantes :

DESIGNATION		
EST BEARN BASKET		Montant : 1 000 €
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1
N'ont pas pris part au vote : Aurore VERNASSA, Eric TEYSSEYRE (membres de l'association)		

DESIGNATION		
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES		Montant : 500 €
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 2
N'a pas pris part au vote : Vincent BRUNAUD (membre de l'association)		

DESIGNATION		
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE		Montant : 500 €
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
N'a pas pris part au vote :		

DESIGNATION		
ROULE MA POULE, PAUL !		Montant : 100 €
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
N'a pas pris part au vote :		

5/ PARTICIPATION AUX ORGANISMES PUBLICS

Le Maire informe le Conseil Municipal des subventions et participations à verser aux organismes publics.

ACCORDE une subvention de fonctionnement à la Commission Syndicale Baudreix Mirepeix de 150 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6/ OFFICE NATIONAL DES FORETS : PROGRAMME FORESTIER 2026

Dans le cadre du programme d'aménagement forestier 2013-2032, l'Office National des Forêts, comme chaque année, propose un programme de travaux.

Le Maire donne lecture du devis de l'ONF pour l'année 2026 concernant des travaux à réaliser dans le bois communal soumis au régime forestier.

La totalité des travaux en investissement s'élèvent à 4 672 euros HT soit 5 160.80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'ONF pour un montant de 4 672 euros HT soit 5 160.80 euros TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis
- **PRECISE** que la Commune s'engage à voter sa part d'autofinancement et l'avance de TVA
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2026

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7/ AMORTISSEMENTS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'amortir les travaux financés sur fonds libres de Territoire Energie 64 d'une valeur de 6 141 €, selon le tableau ci-dessous :

N°Inventaire	Désignation du bien	Durée	Valeur Brute	Compte	Dotations de l'année	Valeur nette comptable finale
2041582/2023/01	Ecritures d'ordre budgétaires 2023	10 ans	1832.15 €	2804182	183 €	1 283.15 €
2041582/2023/02	Ecritures d'ordre budgétaires 2023	10 ans	25 902.27 €	2804182	2 590 €	17 324.67 €
2041582/2025	Ecritures d'ordre budgétaires 2025 – Emprunt TE64 2023-01-1	10 ans	33 685.73 €	2804182	3 368 €	30 317.73 €
				2804182	6 141 €	
				Total	6 141 €	

Il convient de prévoir les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT 681/042	INVESTISSEMENT
6 141 €	2804182/040 : 6 141 €

Les crédits sont suffisants au chapitre 042 (dépenses de fonctionnement) et au chapitre 040 (recettes d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les amortissements tels que présentés ci-dessus

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

8/ BUDGET 2026 : PROVISIONS POUR RISQUES

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

A ce titre, le Service de Gestion Comptable de Nay-Morlaàs a transmis à la Commune un état des restes à recouvrer à inscrire au budget 2026. Il est proposé de provisionner le montant total, soit 182.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 182.50 €

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

9/ ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2025 ci-après annexé.

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2025

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres ¹	
Stéphane VIRTO	<i>Maire</i>	1 908.93 x 12		22 907.16 €
Nicole HUROU	<i>Adjointe</i>	732.49 € x 12		8 789.88 €
Jean BERGÉ	<i>Adjoint</i>	732.49 € x 12		8 789.88 €
Geneviève BERGÉ	<i>Adjointe</i>	732.49 € x 12		8 789.88 €
Francis MIJARES	<i>Adjoint</i>	732.49 € x 12		8 789.88 €

¹ Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).

10/ BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire présente le budget primitif de l'année 2026

Fonctionnement :

▪	Dépenses	761 929 €
▪	Recettes	761 929 €

Investissement :

▪	Dépenses	1 024 989.38 €
▪	Recettes	1 024 989.38 €

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement
- **VOTE** le budget par chapitre et opération
- Pour l'ensemble des chapitres en fonctionnement et en investissement
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

11/ CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES

Le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal avait choisi l'affichage pour l'entrée en vigueur des actes règlementaires.

Il était prévu que ce choix couvrait la durée du mandat.

A l'occasion du renouvellement intégral, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur son choix en la matière, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de durée particulière d'application et qu'il n'y aura pas de caducité automatique de ce choix à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** que la publicité des actes réglementaires s'effectuera par affichage.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

12/ CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire a soumis la délibération au vote lors de la présente séance. Or, au lendemain de celle-ci, il a été constaté qu'il s'était lui-même nommé dans les membres titulaires, alors qu'il ne doit pas y figurer, étant membre de droit.

De fait, Monsieur le Maire a décidé de soumettre de nouveau ce texte aux votes lors du prochain Conseil Municipal.

13/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il faut transmettre à la mairie les documents relatifs à l'affiliation des nouveaux élus locaux au régime de la Sécurité sociale.

Il fait part également de la création de commissions thématiques intercommunales au sein de la Communauté de Communes du Pays de Nay, qui sont ouvertes aux élus municipaux. Chaque Commune peut inscrire deux élus dans chaque commission.

La secrétaire de séance

Pilar MORENO



Le Maire

Stéphane VIRTO



The stamp is circular and contains the text "MAIRIE DE MIREPEIX" at the top and "PAYS DE NAY - BRENNES ATLANTIQUES" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure on horseback.

